



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

Bureau des finances locales et
de l'environnement

ARRETE N° 2019 – SG – 990 du 22 NOV. 2019

Portant modification de l'arrêté n°2013-2709 du 19 septembre 2013 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux au profit d'opérations d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000 habitants – exercice 2013.

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2709 du 19 septembre 2013 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux au profit d'opérations d'investissement des communes de Mayotte de moins de 20 000 habitants – exercice 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°893/SG/2019 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu le courrier du 12 mars 2013 du Ministre de l'Intérieur, portant notification d'autorisations d'engagements et de crédits de paiement de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2013 ;

Vu le procès-verbal de la commission consultative d'élus qui s'est tenue le 21 juin 2013 ;

Considérant le courrier en date du 15 janvier 2019 par lequel la commune de Boueni demande la prolongation du délai d'exécution des travaux de l'extension de la mairie en algéco – DETR 2013.

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le délai d'exécution de la subvention DETR 2013 visé à l'article 4 de l'arrêté n°2013-2709 est prorogé pour une durée d'un an.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2013-2709 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de trois mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et notifié à :

- Monsieur le Maire de la commune de BOUENI.
- Plate-forme Chorus
- DRFIP

Le Préfet,
délégué du Gouvernement,

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Edgar PEREZ

